

Objet : FINANCES - Construction du groupe scolaire Louise Michel - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et de l'avenant n°1



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 43/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 26 MAI 2014

Certifié exécutoire

Affiché le : 23 MAI 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SUZE.

PROCURATIONS

M. RIGAUD	à	Mme LLOUBERES
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. SALAÜN	à	M. FERTE

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Construction du groupe scolaire Louise Michel - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et de l'avenant n°1.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le principe de construction d'un groupe scolaire, comprenant une école de 16 classes et un restaurant scolaire sur le terrain communal cadastré ZB 819, situé chemin de Las Argilos à Aussonne.

Le maître d'œuvre, à savoir le groupement représenté par son mandataire la SARL DAMON Architectes - 2 bis rue de Chairedon -31300 TOULOUSE, désigné suite au concours, vient de remettre l'Avant-Projet Détaillé qui permet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés,
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme des travaux,

- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le programme des travaux était évalué à 4 800 000 € HT, l'Avant-Projet Définitif se traduit par une estimation finale des travaux s'élevant à 4 968 000 € HT, soit une augmentation de 3.5 % dans le respect des engagements fixés dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985, le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif des travaux par avenant à son marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, accepté et retenu par les membres du jury est de 10.42 % du montant des travaux.

Le nouveau montant forfaitaire des honoraires de la maîtrise d'œuvre est égal à 517 665.60 € HT dans le cadre de l'avenant n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (7 abstentions : Mmes et MM. SUZE, GIOIA-MASSOT, SEIB-TAUPIN, FERTE, LACLAU, SALAÜN, ANGO) :

- D'approuver l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de construction du groupe scolaire Louise Michel pour un coût total prévisionnel de 4 968 000 € HT
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par SARL DAMON Architectes, fixant le nouveau montant de rémunération à 517 665.60 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par SARL DAMON Architectes,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 mai 2014

Le Maire,


Lysiane MAUREL

